

PARC EOLIEN DE BREBIERES

Département : Pas de Calais (62)

Commune : Brebières

Bilan de la Concertation Préalable



Date de la concertation préalable : du 02 décembre 2019 au 17
Décembre 2019

SOMMAIRE

1. INTRODUCTION.....	3
2. LE PRINCIPE DE LA CONCERTATION PREALABLE.....	3
3. MOYENS D'INFORMER DE LA CONCERTATION PREALABLE.....	4
4. MOYENS DE PARTICIPATION A LA CONCERTATION PREALABLE.....	8
5. ANALYSE DES CONTRIBUTIONS.....	13
5.1 La Mobilisation du public	13
5.2 Décryptages et réponse des contributions	13
CONCLUSION.....	14

1. INTRODUCTION

Dans le cadre du développement d'un projet éolien sur la commune de Brebières, depuis 2013, les sociétés Valeco et Intervent, porteuses du projet, ont décidé d'établir un plan de concertation et de communication autour du projet, grâce aux relais papier (magazine de la Communauté de communes et bulletin municipal) et informatiques (blog projet reprenant les étapes du projet...). Une particularité de ce projet est d'être développé par deux sociétés : le développement est concerté entre Intervent, VALECO ainsi que le territoire. En effet, le co-développement par les deux sociétés est le résultat d'une démarche entamée par la Communauté de communes d'Osartis qui souhaitait auditionner différents développeurs. Les 2 entreprises ont choisi par la suite de travailler ensemble afin de présenter un projet cohérent aux élus en respectant également la vision de la commune d'implantation. Ainsi, fin 2013, une première présentation est réalisée au conseil municipal de Brebières afin d'analyser le potentiel éolien du territoire et d'identifier des sites sur lesquels les développeurs seraient autorisés à faire signer les premiers accords fonciers.

La procédure volontaire a pour but de permettre au public de s'exprimer sur la base d'informations techniques que nous avons pu récolter lors des études préalables menées depuis 2017. La concertation préalable s'est déroulée du 02 au 17 décembre 2019 sur la commune de Brebières.

Le projet se situe au sein d'une zone favorable du Schéma Régional Eolien (SRE). Les accords des propriétaires fonciers et exploitants agricoles ont été obtenus à la suite de l'accord de la commune et de la Communauté de communes pour la poursuite des études de faisabilité. De 2015 à 2017, le projet a été suspendu du fait de contraintes de servitude qui ont depuis été levées. Ainsi, nous avons pu en 2019 mener à bien la concertation préalable.

Le bilan de cette concertation est donc présenté ici et sera inclus au dossier au moment de son dépôt.

2. LE PRINCIPE DE LA CONCERTATION PREALABLE

Aboutissement du chantier sur la modernisation du dialogue environnemental, l'ordonnance du 3 août 2016 vise à renforcer la participation publique à l'élaboration des décisions pouvant avoir un impact sur l'environnement.

Créé par l'ordonnance du 3 août 2016, l'article L 121-15-1 du Code de l'Environnement indique que la concertation préalable peut concerner :

« 2° **Les projets assujettis à une évaluation environnementale** en application de l'article L. 122-1 et ne relevant pas du champ de compétence de la Commission nationale du débat public ; »

Il précise que « la concertation préalable permet de débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales du projet ou des objectifs et des principales orientations du plan ou programme, des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire. Cette concertation permet, le cas échéant, de débattre de solutions alternatives, y compris, pour un projet, son absence de mise en œuvre. Elle porte aussi sur les modalités d'information et de participation du public après la concertation préalable. »

L'objectif de cette concertation est de porter à la connaissance de tous les éléments essentiels du projet et de donner à chacun la possibilité de s'exprimer sur le projet avant que ce dernier ne soit déposé en préfecture pour une instruction par les services de l'Etat.

L'article L 121-16 du Code de l'Environnement indique que « la concertation préalable associe le public à l'élaboration d'un projet, plan ou programme dans les conditions définies par la présente section. La concertation préalable est d'une durée minimale de quinze jours et d'une durée maximale de trois mois. Quinze jours avant le début de la concertation, le public est informé des modalités et de la durée de la concertation par voie dématérialisée et par voie d'affichage sur le ou les lieux concernés par la concertation. Le bilan de cette concertation est rendu public. Le maître d'ouvrage ou la personne publique responsable indique les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation. »

Pour mettre en œuvre cette concertation préalable, les porteurs de projet doivent donc :

- Publier un avis de concertation préalable pour annoncer le début de la démarche ;
- Publier un dossier de présentation du projet, mis à disposition en téléchargement sur internet ;
- Publier un bilan de la concertation préalable.

Le bilan de concertation préalable, constitué par le présent document, doit présenter l'ensemble des moyens mis en œuvre pour informer et permettre la participation de tous à la concertation et doit permettre de tirer les enseignements de cette phase de façon à en tenir compte.

3. MOYENS D'INFORMER DE LA CONCERTATION PREALABLE

Affichage en mairie

Pour annoncer le début de la phase de concertation, un avis de concertation préalable a été affiché 15 jours en amont en mairie et publié en ligne sur le site internet de la commune et sur le blog projet. Le dossier de la concertation préalable a également été mis à disposition à la fois en mairie et en ligne sur le site internet de la commune de Brebières celui du blog projet.

AVIS DE CONCERTATION PREALABLE DU PUBLIC

En application du décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes.

RELATIVE A L'IMPLANTATION D'UN PARC EOLIEN SUR LA COMMUNE DE BREBIERES

Objet de la concertation

Dans le cadre du développement d'un projet éolien sur la commune Brebières, la société Parc éolien de Brebières (Groupe VALECO et INTERVENT) a décidé de mettre en place une procédure de concertation préalable publique au sein de la commune de Brebières. Cette procédure volontaire a pour but de permettre aux riverains potentiellement impactés par le projet de s'exprimer sur la base d'informations techniques que nous avons pu récolter lors des premiers mois d'études et que nous leur mettons à disposition.

Le présent projet concerne la création du parc éolien de Brebières sur le territoire communal de Brebières au sein de la Communauté de Communes Osartis-Marquion.

Ce parc sera constitué de 3 aérogénérateurs et 1 poste de livraison implantés sur le territoire de la commune de Brebières.

Les éoliennes auront une puissance unitaire comprise entre 3 et 4,5 MW, la puissance totale du parc sera donc comprise entre 9 et 13,5 MW.

Depuis la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les éoliennes relèvent du régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Compte tenu de la hauteur des mâts des aérogénérateurs et la nature des activités exercées, une autorisation environnementale (au titre de l'autorisation d'exploiter ICPE) sera nécessaire en vue d'exploiter le parc éolien, conformément au décret n°2011-984 du 23 août et l'arrêté d'application du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Durée de la concertation

La concertation préalable sera ouverte du 02 Décembre au 17 Décembre 2019. Le bilan de cette concertation sera rendu public dans les 3 mois suivant la fin de la procédure.

Modalités de la concertation

Un dossier de présentation du projet sera téléchargeable dès le début de la concertation préalable sur un site internet dédié au projet :

<http://intervent.fr/brebières>

Le public pourra donc s'informer sur les enjeux de ce projet et déposer ses commentaires et/ou poser des questions. Il pourra également y retrouver le bilan de la concertation lorsque celui-ci sera rédigé.

Un exemplaire du dossier de présentation ainsi qu'un registre d'observations seront mis à disposition en mairie de Brebières durant la période de concertation. Il sera consultable aux heures d'ouverture habituelles de la mairie.

Enfin, le porteur de projet assurera une permanence d'informations en mairie le mardi 17 décembre de 14H30 à 16H30 afin d'échanger avec les riverains qui le souhaitent.

Contact & Coordonnées

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de :

- Monsieur Simon RITTER, Chef de projet VALECO Tel : 06 51 36 70 33, email : simonritter@groupevaleco.com
- Monsieur Loïc LEMAIRE, Responsable Développement INTERVENT, Tel : 07 62 57 99 60, email : l.lemaire@intervent.fr

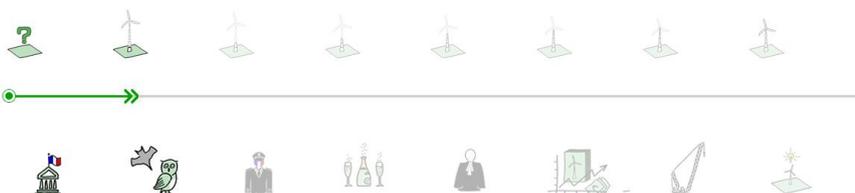
Affichage sur le site de la mairie :

The screenshot shows the website of the Ville de Brebières. At the top, there is a banner with the town's coat of arms, the name 'Ville de Brebières', and the slogan 'Savoir Oser Vouloir'. A 'Villes et Villages Fleuris' logo is also present. Below the banner is a navigation menu with items like 'Accueil', 'Actualités et informations', 'Le Conseil Municipal', etc. The main content area features a section titled 'Avis de concertation préalable du public relative à l'implantation d'un parc éolien sur la commune de Brebières'. The text in this section describes the project by Parc éolien de Brebières (Groupe VALECO et INTERVENT) and details the public consultation process, including dates from December 2nd to 17th, 2019. A download link for the notice is provided, showing a file size of 551 ko. On the left side, there are sections for 'La Mairie' (contact information), 'Démarches administratives' (links to various services), and 'Liens' (external links).

Affichage sur le blog projet <http://intervent.fr/brebières> :

POURQUOI L'ÉOLIEN ETAPES PROJET LES PROJETS ACTUALITÉS CONTACT

PROJET ÉOLIEN DE BREBIÈRES (62)



Décembre 2019

Concertation du dossier puis finalisation du projet

Le résultat des études permet de définir des implantations cohérentes par rapport aux caractéristiques du site du projet. Il s'agit avant tout de faire un projet de territoire qui tient compte de tous les aspects (techniques, environnementaux etc). Ces implantations sont ensuite validées par toutes les parties prenantes. Ce n'est qu'après cette étape qu'un dossier de demande d'autorisation peut être réalisé puis déposé en préfecture.

Mais avant ce dépôt, nos sociétés ont pris l'initiative d'organiser une concertation préalable afin de présenter de façon générale le contexte, les principaux acteurs, le projet de parc éolien, son intégration et ses retombées pour le territoire afin que chacun puisse l'appréhender et formuler éventuellement des questions et un avis.



DOCUMENTS D'INFORMATION EN PDF :

 [AVIS DE CONCERTATION PREALABLE DU PUBLIC.PDF](#)

 [PA123 BREBIERE MAIRIE 19-11-25 DOSSIER DE CONCERTATION.PDF](#)

4. MOYENS DE PARTICIPATION A LA CONCERTATION PREALABLE

Afin de permettre aux parties prenantes de s'exprimer lors de la concertation préalable, différents éléments ont permis d'informer les riverains du contenu du dossier, également en ligne pour ceux qui ne pouvaient se rendre en mairie pour consulter le dossier.

Sur le site internet de la commune, une mise à disposition du dossier

Pour que chacun puisse prendre connaissance du fonctionnement du développement d'un projet éolien et des principaux éléments du projet de Brebières, un dossier a été mis en ligne sur le site de la mairie : brebieres.fr

Accueil Actualités et informations Le Conseil Municipal Présentation de Brebières Vie pratique Multimédia
Marchés publics

Offres d'emploi
Contact
Problème d'éclairage

Restauration scolaire
Télécharger le menu
Formulaire de reservation de repas pour le restaurant scolaire

Transports
SNCF Consultez les horaires des trains
LIGNE 531 Consultez les horaires des bus
Corbehem-Arras

Informations fréquentes
Actes d'état civil
Location des salles

Offres d'emploi

Participation du Public par Voie Electronique (P.P.V.E.) et concertation publique
• Accédez aux documents relatifs au projet European Homes 34
• Concertation préalable du projet éolien

Mairie de Brebières
18 Place des Héros
BP 90001
62117 Brebières
Tél : 03 21 50 14 72

Page Facebook
Ville de Brebières

Conseil Municipal
Junior

A la Médiathèque de Brebières
Retrouvez les informations détaillées sur notre page Facebook.

Informations
- Consultez ci-dessous les communiqués.
• **IMPORTANT - Fermeture définitive de la déchèterie de Brebières**
• Nouveaux horaires du service administratif
• Offre d'emploi : inscription obligatoire au 03.20.97.43.00

Bienvenue sur le site officiel de la commune de Brebières, nous sommes le
lundi 18 novembre 2019

Prochaines Manifestations
Informations locales
Consultez les en cliquant ici

Brebières Magazine
Brebières Magazine - Numéro

Le dossier a également été mis en ligne sur le blog projet comme illustré page 7.

Une mise à disposition du dossier en mairie :

Le même dossier de présentation du projet a été mis à la disposition du public en mairie :

- Description des porteurs de projet ;
- Présentation du projet éolien de Brebières ;
- Description de l'intégration du projet dans son environnement ;
- Calendrier du projet ;
- Récapitulatif des actions d'information réalisées ;
- Informations sur l'éolien en général.



Sommaire

1. Introduction

- 1.1 Le porteur du projet
- 1.2 Pourquoi un projet éolien ?

2. Le projet éolien

- 2.1 La zone d'implantation potentielle
- 2.2 Historique
- 2.3 Les études environnementale, paysagère et acoustique
- 2.4 L'étude du gisement éolien
- 2.5 L'implantation retenue
- 2.6 Les caractéristiques principales du projet

3. L'intégration du projet dans son environnement

- 3.1 Intégration paysagère
- 3.2 Les mesures
- 3.3 Les retombées locales

4. Les étapes du projet

Annexes : **L'énergie éolienne**
Liens utiles

Préambule

La concertation préalable du public, qui concerne les projets soumis à l'étude d'impact, est mise en place à l'initiative du maître d'ouvrage en amont de la demande d'autorisation. Cette nouvelle disposition permet au public de formuler des observations ou propositions, et contribue à améliorer la qualité et donc renforcer leur acceptabilité. Concrètement, il s'agit de réfléchir ensemble aux différentes mesures pour accompagner au mieux l'intégration du projet au territoire.

Dans le cadre du développement d'un projet éolien sur la commune de Brebières, les sociétés VALECO et INTERVENT ont décidé de mettre en place une procédure de concertation publique dans le périmètre proche de la zone d'étude. Cette procédure volontaire a pour but de permettre aux riverains potentiellement impactés par le projet de s'exprimer sur la base d'informations techniques que nous avons pu récolter lors des premiers mois d'études et que nous leur mettons à disposition dans ce dossier.

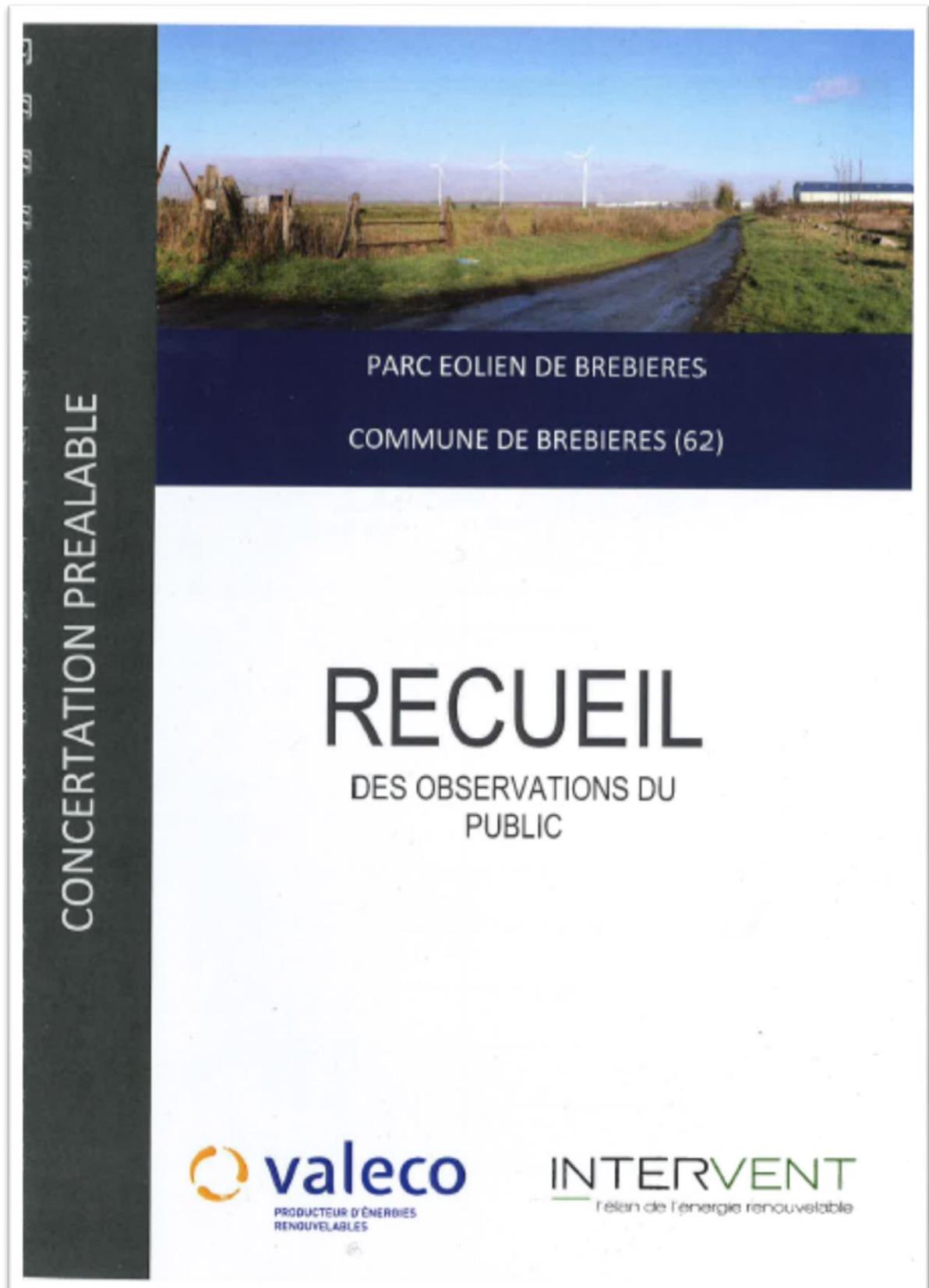


Avis de concertation préalable

Projet éolien de Brebières - Dossier de présentation dans le cadre de la concertation préalable

Un registre des observations :

Un registre des observations accompagne la mise à disposition des dossiers. En mairie, il s'agit d'un registre papier sur lequel les riverains sont invités à s'exprimer. Pour le dossier en ligne, nous communiquons nos coordonnées pour ceux qui souhaiteraient fournir une réponse par mail ou accompagnée de documents joints. Ainsi, les personnes ne pouvant pas ou ne souhaitant pas se déplacer en mairie peuvent également participer à la procédure de concertation préalable.



5. ANALYSE DES CONTRIBUTIONS

La concertation préalable s'est déroulée en amont des fêtes de fin d'année et les développeurs ont veillé à éviter cette période pour la consultation du dossier afin que chacun puisse se rendre disponible en dehors de ses congés.

5.1 La Mobilisation du public

4 personnes se sont déplacées pour laisser un commentaire favorable ou favorable sous réserve au projet. Ainsi, il est précisé dans le premier commentaire « *suivis particuliers à la bonne restitution des chemins communaux et AFR* ».

Aucune remarque ne nous est parvenue par mail.

La population de Brebières est de 4 908 habitants (2016). La participation à la concertation préalable a donc été faible malgré les différentes procédures d'information qui ont été enclenchées. Il est à préciser, en référence au dossier de concertation pages 7,8,9 et 10 que la population et les élus ont régulièrement été informés des avancées du projet par diverses lettres d'informations, encarts dans le magazine de la Communauté de communes *Le Territoire* et le magazine de la commune de Brebières (*Edition n°11*).

5.2 Décryptages et réponse des contributions

La participation à la concertation préalable n'a ainsi pas attiré la moitié des riverains de la commune de Brebières. Il nous est donc impossible d'analyser des tendances représentatives ou de tirer des conclusions sur l'intérêt / désintérêt de la population en l'absence de données statistiquement exploitables. Cependant, il est à noter qu'aucune mobilisation anti-éolien ou opposée au projet ne s'est manifestée ou n'a cherché à s'exprimer sur ce projet durant la concertation préalable.

Nous ne tirerons pas de conclusions hatives et il sera intéressant de confronter cette participation à celle de la prochaine enquête publique qui pourra être décidée après le dépôt du dossier.

Concernant la bonne remise en état des chemins, les deux développeurs Intervent et Valeco s'engagent sur le suivi des travaux. En tant que constructeurs et exploitants de nos propres parcs nous restons mobilisés à toutes les étapes du chantier et notamment à la restitution des surfaces utilisées. Nos personnels resteront à l'écoute et des aménagements pourront être accordés (si la piste a été élargie pour le chantier et que les usagers souhaitent la maintenir en l'état ...). Les retours d'expérience sur d'autres chantiers sont positifs et nous tenons à maintenir les échanges après la phase chantier pour continuer de communiquer sur les différents aspects du parc construit.

CONCLUSION

La procédure de concertation préalable a permis de faire le point sur les différentes étapes du projet entamé en 2013. Le dossier mis à disposition comprenait les informations permettant aux riverains de prendre connaissance de l'insertion du projet dans le paysage et des différentes études qui figureront en version intégrale dans le dossier déposé.

Les développeurs Intervent et Valeco continueront d'informer les riverains selon les mêmes processus utilisés depuis 2013 afin de s'assurer que chacun puisse avoir accès à la même information.

Les chefs de projets restent disponibles aux coordonnées indiquées ci-dessous :

Simon Ritter, Groupe Valeco,
Responsable équipe développement, 06 51 36 70 33
simonritter@groupevaleco.com



Loic Lemaire, Intervent
Responsable développement, 07 62 57 99 60
l.lemaire@intervent.fr

